

Préfecture
Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle de l'environnement
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**Arrêté préfectoral n° E196 du 26 avril 2021
portant enregistrement de l'exploitation d'un
élevage de vaches laitières par le GAEC
LACTAGRI à AIFFRES**

**Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU le tableau constituant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, annexé à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2007-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2212 du 27 décembre 1989 autorisant le GAEC DU BOIS COLOMBES à exploiter un élevage de porcs, au lieu dit « Martigny » sur la commune d'Aiffres ;

VU le récépissé de déclaration n° 4672 du 24 mars 1997 délivré au GAEC DU BOIS COLOMBES, relatif à l'exploitation d'un élevage de 70 vaches laitières, au lieu-dit « Martigny » sur la commune d'Aiffres ;

VU le récépissé de déclaration n° 4959 du 01 mars 1999 délivré au GAEC LA PONNERIE, relatif à l'exploitation d'un élevage de 52 vaches laitières et/ou mixtes, au lieu-dit « La Ponnerie » sur la commune d'Aiffres ;

VU le courrier préfectoral du 27 avril 1993 prenant acte de la déclaration du GAEC DU GRAND PUIITS, de l'exploitation d'un élevage de 110 vaches laitières et/ou mixtes, au 155 route de Vouillé sur la commune d'Aiffres, suite à une modification de la nomenclature des installations classées, le 25 février 1992 et plaçant cet élevage sous le régime de l'autorisation ;

VU les récépissés de changement d'exploitant n° A5374 (porcs) et D 7531 (bovins) du 09 septembre 2013 transférant au nom du GAEC LACTAGRI les actes administratifs susvisés relatifs à l'exploitation des élevages suivants : 1 700 animaux équivalents porcs, au lieu-dit « Martigny », 70 vaches laitières, au lieu-dit « Martigny », 52 vaches laitières, au lieu-dit « La Ponnerie » et 110 vaches laitières, au 155 route de Vouillé sur la commune d'Aiffres et précédemment exploitées par le GAEC DU BOIS COLOMBES et le GAEC DU GRAND PUIITS ;

VU la demande d'enregistrement et l'ensemble des plans et documents présentés le 18 juin 2020 par le GAEC LACTAGRI, relative à un projet de regroupement de troupeaux laitiers sur la commune d'Aiffres ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant ouverture de la consultation du public sur la demande d'enregistrement susvisée, du 21 décembre 2020 au 18 janvier 2021 inclus, en mairie d'Aiffres ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par le GAEC LACTAGRI relative à un projet de regroupement de troupeaux laitiers sur la commune d'Aiffres ;

VU les observations formulées lors de la consultation du public ;

VU les avis des conseils municipaux consultés ;

VU les avis des services consultés ;

VU les réponses apportées par le pétitionnaire en date du 08 mars 2021 ;

VU le rapport du 31 mars 2021 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu et qu'aucun des enjeux liés au projet ne justifient d'instruire la demande selon la procédure prévue pour une demande d'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTEE, CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DUREE, PEREMPTION

Les installations exploitées par le GAEC LACTAGRI dont le siège social est situé au 155 route de Vouillé sur la commune d'Aiffres (79230), faisant l'objet de la demande susvisée du 18 juin 2020 et complétée les 01 octobre 2020 et 08 mars 2021, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune d'Aiffres, au lieu-dit « Martigny ». Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Installations et activités concernées	Seuil de critère	Régime du projet	Portée de la demande
2101-2-b	Bovins 2. Élevage de vaches laitières	b) de 151 à 400 vaches	E	280 vaches

E = Enregistrement

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune, lieu-dit et parcelles suivants :

Commune	Parcelles cadastrales	Adresse
Aiffres	Section YH parcelles 80-82	Lieu dit Martigny

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 et 1.2.2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 18 juin 2020 et complétée les 01 octobre 2020 et 08 mars 2021.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. MISE A L'ARRET DEFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE A L'ARRET DEFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état conformément à l'article R. 512-46-25 du Code de l'environnement.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2212 du 27 décembre 1999 modifié au nom du GAEC DU BOIS COLOMBES pour un élevage de 1 700 porcs sous la rubrique 2102-1 sont abrogées.

Le récépissé déclaration n°4672 du 24 mars 1997 délivré au nom du GAEC DU BOIS COLOMBES pour un élevage de 70 vaches laitières sous la rubrique 2101-2-d est abrogé.

Le récépissé déclaration n°4959 du 01 mars 1999 délivré au nom du GAEC LA PONNERIE pour un élevage de 52 vaches laitières sous la rubrique 2101-2-d est abrogé.

ARTICLE 1.5.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 1.5.3 ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS

Sans objet

ARTICLE 1.5.4 ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS

Sans objet

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE 2.1. AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 2.1.1 PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Sans objet

TITRE 3. MODALITÉS D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2. SANCTIONS

Les infractions ou l'inobservation de conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3.3. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac- BP 541-86020 Poitiers Cedex), ou sur l'application internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans des délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code:

1. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision.
2. Par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente décision lui a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R.214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa de l'article R.514-3-1 peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de quatre mois pour les tiers et de deux mois pour le demandeur.

ARTICLE 3.4. PUBLICITE

En vue de l'information des tiers :

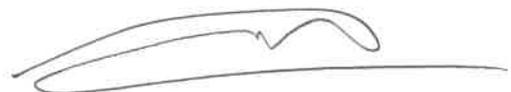
1. une copie du présent arrêté est déposée en mairie d'Aiffres, commune d'implantation de l'élevage ainsi qu'en mairies de Niort et Prahecq, communes concernées par le plan d'épandage; une copie du présent arrêté peut être consultée dans ces mairies;
2. un extrait dudit arrêté est affiché dans les mairies précitées pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires concernés et transmis à la Préfecture ;
3. une copie de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal consulté ;
4. l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres, pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 3.5. EXECUTION - AMPLIATION

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Deux-Sèvres, les maires d'Aiffres, de Niort et de Prahecq, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'exploitant.

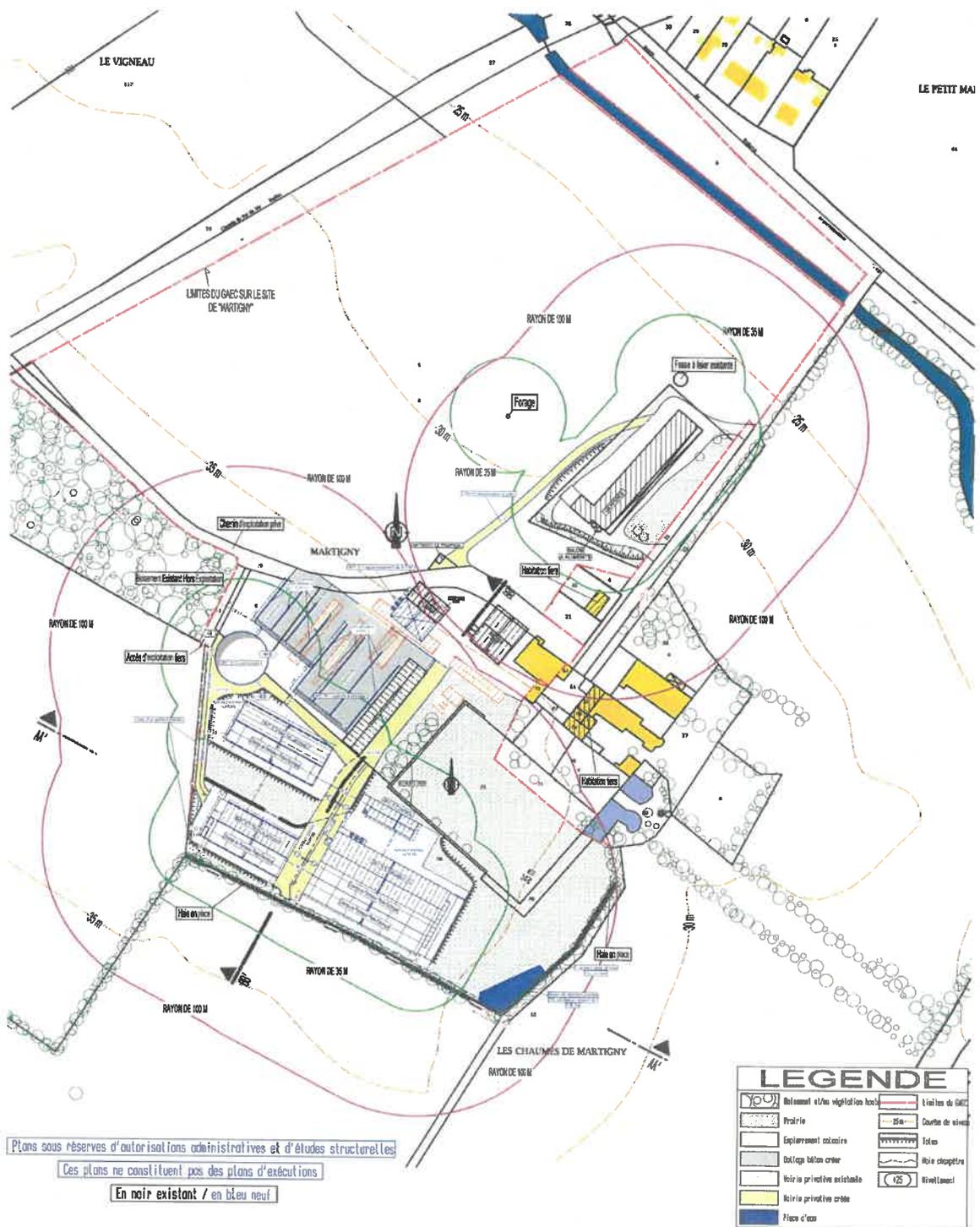
Niort, le 26 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,



Anne BARETAUD

ANNEXE



Plans sous réserves d'autorisations administratives et d'études structurales.
 Ces plans ne constituent pas des plans d'exécutions
 En noir existant / en bleu neuf

LEGENDE	
	Bâtiment et/ou végétation exist.
	Prairie
	Coplanement collectif
	Dalage béton creux
	Voirie primaire existante
	Voirie primaire créée
	Place d'eau
	Limites de GAC
	Courbes de niveau
	Totes
	Voie chapevée
	Nivellement

PC 2.3

GAC LACTAGRI MAITRE DE L'OUVRAGE
 155 Route de Vouillé - 79230 AIFRES
 CONSTRUCTION DE BATIMENTS D'ELEVAGE
 Lieu dit de MARTIGNY - 79230 AIFRES

H+ ARTEFACT
 Arnaud LOGELET
 Architecte dplg
 12 route de la Metairie
 79200 COGNÉ
 T. 05 49 25 82 97

PROJET DATE 14-04-2020
 PLAN DE MASSE RAYONS DE REcul 1/2000